MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

N° 2020-03-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres : Afférents au conseil : 15 — En exercice : 15
Présents : 14 — Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 22/06/2020 — Date d'affichage : 22/06/2020

Objet : Désignation à la Communauté de Communes Celavu-Prunelli d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'an deux mille vingt, le 1er juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Celli Sylvain, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Chiarelli Alexandra, Silvani Mélissa, Pantaloni Pierre François, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.
Absents : Duriez Danielle.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance: Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le maire de la Commune d'Ucciani expose au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* c ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant statuts de la communauté de communes du Celavu-Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2020-023 du 4 juin 2020 portant création et répartition des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
Considérant que la délibération du conseil communautaire n°DCC2020-023 du 4 juin 2020 fixe à un membre par commune la répartition des sièges de la CLECT ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE

De désigner comme membre de ladite commission :

- Mr Jean-Luc GIOCANTI, maire d'Ucciani.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003305-20200701-2020-03-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2020
Affichage : 07/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Ucciani, le 02 juillet 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI.

MAIRIE D'UCCIANI ★ CORSE DU SUD ★